



**PROJET DE RÈGLEMENT P-Z-3001-94-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001
VISANT À ABROGER LA COLONNE DE TARIFICATION À LA GRILLE DES USAGES
ACCESSOIRES AUTORISÉS DANS LES COURS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller/madame la conseillère nom lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'article 5.3 du règlement Z-3001 intitulé « Grille des usages accessoires autorisés dans les cours » est modifié à son tableau 5.3-A par l'abrogation de la colonne intitulé « Grille de tarification des permis et certificats / Art.6.1 / Z-3400 ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce **date**.

Le maire,

Éric Allard

Le greffier,

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	14 mars 2022
Dépôt du projet de règlement :	14 mars 2022
Adoption du projet :	14 mars 2022
Tenue de la consultation écrite :	date
Adoption du second projet (si applicable) :	S.O.
Adoption du règlement :	date
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	date
